

**TABLEAU COMPARATIF
CONTRAT APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION**

	APPRENTISSAGE	PROFESSIONNALISATION
Âge	Jusqu'à 29 ans révolus maximum (30 ans moins un jour)	-Jusqu'à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) -26 ans et plus sous condition d'être inscrit à Pôle Emploi
Statut en entreprise	Salarié	Salarié
Période probatoire/ d'essai	45 jours de présence effective en entreprise (ne comptent pas les jours passés en formation)	30jours
Prise en charge des frais de formation	Par l'OPCO et l'employeur Le coût de formation est intégralement pris en charge si le contrat débute au plus tard 2mois après le début de la formation.	Par l'OPCO et l'employeur. Un étudiant sans contrat à la date de rentrée en formation prendra en charge les frais de formation jusqu'à signature du contrat.
Rémunération /Gratification	Variable selon l'âge, le niveau d'études et la convention collective de l'entreprise. Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable que le minimum légal, Le salaire brut est le même que le salaire net.	Variable selon l'âge et le niveau d'études. Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable que le minimum légal. Salaire de l'alternant soumis aux charges sociales. Il y a une différence entre salaire brut et net.
	Moins de 21ans : entre 43% et 67% du SMIC* en fonction du nombre d'années d'expérience en apprentissage. De 21 à 25ans :entre 53% et 78% du SMIC*en fonction du nombre d'années d'expérience en apprentissage +de 26ans :100% du SMIC*	Moins de 21ans :65% du SMIC* De 21 à 25 ans : 80% du SMIC* +de 26 ans: 100% du SMIC*
Congés	2,5 jours de congés payés par mois travaillé si la convention collective de l'entreprise prévoit plus de congés pour ses salariés, l'apprenti en bénéficie aussi. Attention: pas de congés payés sur les jours de cours! 5 jours de CP possibles pour révision examen.	2,5 jours de congés payés par mois travaillé Si la convention collective de l'entreprise prévoit plus de congés pour ses salariés, l'apprenti en bénéficie aussi. Attention: pas de congés payés sur les jours de cours! 5 jours sans solde possibles pour révision examen
Rupture	sous réserve d'un commun accord	sous réserve d'un commun accord
Dates de contrat	Possibilité de commencer 3 mois avant le début de la formation et de finir 3 mois après la date de fin de formation.	Possibilité d'une marge de 2 mois autour des dates de formation,soit avant,soit après.
Type de contrat	CDD ou CDI	CDD ou CDI
Durée du contrat	De 6 mois à 3ans doit se faire sur une année diplômante (on ne peut pas monter de contrat d'apprentissage d'un an sur un M1)	De 6 mois à 24 mois maximum
Absences en formation (justifiées ou injustifiées)	Non facturées à l'entreprise, et susceptibles d'être déduites du salaire de l'alternant	Facturées à l'entreprise,et susceptibles d'être déduites du salaire de l'alternant